PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe

à

Monsieur Élie CALIFER
Député de la Guadeloupe
101, Rue de l'Université
75 355 PARIS

Basse-Terre, le 21 mai 2025

Monsieur le Député,

Par courrier du 9 mai 2025, vous avez bien voulu me faire part de vos réflexions relatives aux échouements de sargasses qui affectent la Guadeloupe, depuis plusieurs semaines, ce dont je vous remercie.
Vous souhaitez notamment connaître les solutions et moyens mis en œuvre par l'État pour y faire face. Par ailleurs, vous préconisez une redéfinition de la chaîne des responsabilités, ainsi qu'une meilleure répartition des charges financières générées par ces échouements.

Comme vous le savez, l'État agit depuis de nombreuses années, aux côtés des collectivités locales concernées. Ainsi, un plan national de lutte contre les sargasses a été élaboré dès 2018. Dans la continuité, un second plan, couvrant la période 2022-2025, est en application. Il a pour ambition d'optimiser la lutte contre les sargasses et se décline en 26 mesures, réparties autour de 5 axes.
Il me paraît opportun de vous détailler les principales actions menées en Guadeloupe, dans le cadre de ce plan national de lutte contre les sargasses.

En matière de prévention, dans un objectif de santé publique, un réseau de veille sanitaire intégrant 23 capteurs de gaz (sulfure d'hydrogène et ammoniac), déployé depuis septembre 2018 a été consolidé. L'ensemble du réseau a été renouvelé en 2023 avec des capteurs de dernière génération en collaboration avec l'ARS et Gwad'Air. De plus, une étude est prévue, en vue d'optimiser le positionnement des capteurs et d'établir une cartographie de la dispersion des gaz.

En ce qui concerne la réponse opérationnelle, celle-ci est basée d'une part, sur les barrages et, d'autre part, sur la collecte. Les barrages se développent progressivement, afin de protéger les populations des zones littorales urbanisées et réduire les zones de collecte terrestres. Les premières expérimentations de barrages déviants ont été réalisées par l'État et les résultats sont concluants pour certains secteurs, notamment à Terre-de-Haut et Baie-Mahault/Petit-Bourg. Je vous signale qu'un barrage utilisant la technologie POLMAR sera déployé à Terre-de-Bas par la Direction de la Mer, au tout début du mois de juin 2025.

Tél : 05 90 99 39 11
Mél : sec-prefet@guadeloupe.gouv.fr
Rue Lardenoy, Basse-Terre 97109 - Horaires d'accueil sur www.guadeloupe.gouv.fr

À Capesterre de Marie-Galante, les deux barrages installés au printemps 2024, afin de protéger la plage du Bourg et celle de Petite-Anse, n'ont pas eu les résultats escomptés. Néanmoins, en accord avec le maire, la ré-installation des barrages dont les plans seront modifiés en concertation avec les pêcheurs, sera effectuée par la communauté de communes de Marie Galante qui a obtenu 1 000 000 € (au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement), à cet effet.

La collecte, quant à elle, relève de la responsabilité des communes, mais une mise en œuvre des moyens d'intervention peut s'effectuer dans le cadre des intercommunalités par solidarité. Sur ce sujet, il serait d'ailleurs opportun que la communauté d'agglomération du Grand Sud Caraïbe vienne en appui à Terre de Bas, Terre de Haut et Capesterre-Belle-Eau, car ces trois communes cumulent plus de 20 % de l'effort de collecte de l'ensemble de l'archipel guadeloupéen.

En complément, l'État (Direction de la Mer, DEAL, Cellule PULSAR) assure un accompagnement technique et financier (80 % du coût des opérations de collecte), auprès des collectivités et des EPCI. En outre, compte tenu des échouements importants qui actuellement sont observés, mes services sont en contact permanent avec les collectivités impactées. Ainsi, les opérations de collecte qui ont lieu dans plusieurs communes dont Terre de Bas, font l'objet d'un suivi attentif.

En ce qui concerne la gouvernance, après la création d'un groupement d'intérêt public en 2023, L'État et la Région ont lancé une étude pour la préfiguration d'un syndicat mixte ouvert (SMO), reposant sur l'échelon local, qui serait chargé de la gestion du littoral et des sargasses. Les conclusions de cette étude, notamment les aspects juridiques et budgétaires du fonctionnement de ce SMO, devraient être connues fin 2025.

L'État, en lien avec la Région, poursuit également ses efforts, afin de développer la recherche et le développement, ainsi que la coopération internationale.
Un troisième appel à projets a été lancé, par l'Agence Nationale pour la Recherche, au cours de l'année 2025. Les thématiques abordées traitent notamment de la valorisation, la santé humaine, l'impact économique, l'impact sur les écosystèmes.

Le frein majeur au développement de la valorisation est la contamination à l'arsenic engendrant des coûts de pré-traitement supplémentaires (l'efficacité des techniques de pré-traitement n'étant pas encore pleinement démontrées dans les projets de recherche concernés). Seules des filières prenant en compte d'autres types de biomasse, en des quantités largement supérieures à la sargasse, peuvent à ce stade voir le jour à court terme. Le compostage sur les plateformes existantes ou à venir (avec une vigilance particulière sur le traitement des lixiviats) paraît le plus faisable, suivi par la méthanisation. La combustion dans les chaudières biomasse existantes reste une piste à relancer. En attendant, il apparaît nécessaire de développer la collecte en proche côtier et d'améliorer les modes de stockage, pour disposer d'une algue sèche sans sable, prête à être valorisée.

Enfin, l'initiative internationale anti-sargasses, a été reprise au sein de la mesure 56 du comité interministériel des Outre-Mer, dans la perspective de la conférence des Nations Unies sur les océans, à Nice en juin prochain, qui doit aboutir à un plan d'action international. Un des enjeux demeure la qualification juridique des sargasses et le cadre juridique qui les régit.

Comme vous pouvez le constater, l'engagement de l'État dans la lutte contre les sargasses s'avère élevé. Au global, en Guadeloupe, depuis 2022, ce sont plus de 16 millions d'euros qui ont été mobilisés par l'État pour la gestion des sargasses.

Tél : 05 90 99 39 11
Mél : sec-prefet@guadeloupe.gouv.fr
Rue Lardenoy, Basse-Terre 97109 - Horaires d'accueil sur www.guadeloupe.gouv.fr

Je vous précise que plusieurs communes de votre circonscription ont bénéficié de cette aide financière. Par exemple, pour les membres de la CAGSC entre 2018 et 2024, l'État a accordé 1 412 350 euros de subventions, sur les 1 616 422 euros du coût total des projets d'acquisition de moyens de collecte (tractopelle, benne d'épandage, cribleuse, etc.).

Telles sont les informations que je tenais à vous communiquer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

Xavier LEFORT

Tél : 05 90 99 39 11
Mél : sec-prefet@guadeloupe.gouv.fr
Rue Lardenoy, Basse-Terre 97109 - Horaires d'accueil sur www.guadeloupe.gouv.fr